

## SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DC : 29 mars 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence du Maire, Madame MICHELIN Eve.

Etaient absents excusés : GOFFINET Jennifer et CAHUET Pierre

Madame BIANCO Séverine a été nommée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2023**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Approbaton du compte administratif communal 2023**

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 que l'on peut résumer ainsi :

#### **Fonctionnement**

- Dépenses 2023 : 202 571,67€
- Recettes 2023 : 255 058,03€
- Résultat antérieur 2022 : 291 283,69€

Résultat 2023 : 343 770,05€

#### **Investissement**

- Dépenses 2023 : 88 691,87€
- Recettes 2023 : 44 362,34€
- Résultat antérieur 2022 : 50 067,04€

Résultat 2023 : 5 737,51€

Soit un résultat d'ensemble de 349 507,56€.

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2023

## **DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La décision est prise de maintenir la fiscalité au niveau de 2023, ce qui revient à dire que l'on neutralise l'augmentation automatique des bases.

Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 15,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,85 %

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles **1379, 1407 et suivants**, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts **relatifs aux impositions directes locales et à leur vote**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2024** comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences : 15,30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,96%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,85 %

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal 2023,

Constatant que compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 343 770,05€

A l'unanimité, la décision est prise d'affecter ce résultat de fonctionnement sur le budget primitif 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 343 770,05€

et de reprendre au budget primitif 2024 le montant suivant :

- Résultat d'investissement reporté (compte 001) : 5 737,51€

## **Vote du budget primitif communal 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif communal 2024 équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 537 413 ,05€
- Section d'investissement : 261 850€

Soit un budget total de 799 263,05€.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (lotissement Les Chenévières)**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 (lotissement Les Chenévières). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (lotissement Les Chenévières)**

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du lotissement que l'on peut résumer ainsi :

### **Fonctionnement**

- Dépenses 2023 : 16 585€
- Recettes 2023 : 16 585€

Résultat 2023 : 0€

### **Investissement**

- Dépenses 2023 : 16 585€

Résultat 2023 : - 16 585€

Soit un résultat d'ensemble de – 16 585€.

Hors la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2023

## **AFFECTATION DU RESULTAT (Lotissement Les Chenévières)**

Le compte administratif 2023 du lotissement ne fait pas apparaître de résultat de fonctionnement.

## **VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget lotissement 2023 équilibré comme suit :

- Section de fonctionnement : 87 585€
- Section d'investissement : 104 170€

Soit un budget total de 191 755€.

## **Frais de fonctionnement des écoles de SAINT MARTIN EN BRESSE pour l'année 2024**

Le conseil municipal est informé que les montants de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2024 sont les suivants :

- Ecole primaire (427€ par élève) : 11 élèves de la commune sont concernés = 4 697€
- Ecole maternelle (1 557€ par élève) : 5 élèves de la commune sont concernés = 7 785€

Soit un total de 12 482€.

## **Participation frais sortie piscine (année scolaire 2023/2024)**

Le conseil municipal est informé que 6 élèves de la commune scolarisés en classe de primaire à SAINT MARTIN EN BRESSE participeront du 21 mai au 5 juillet 2024 à 14 séances de piscine à Verdun sur le Doubs.

Le coût total pour la commune sera de 252€.

## **Aménagement du terrain de jeux : devis jeux**

Le conseil municipal, ayant décidé l'aménagement du terrain de jeux situé au bourg, étudie les devis reçus relatifs aux jeux.

Après en avoir délibéré, la décision est prise de retenir le devis de l'entreprise JPP EQUIPEMENT qui s'élève à 3 300€ HT (3 960€ TTC).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

Voir avec le SYDELS pour un système d'éclairage.

## **Agrandissement du terrain de jeux : devis terrassement**

Le conseil municipal, ayant décidé l'agrandissement du terrain de jeux situé au bourg, étudie les devis reçus relatifs aux travaux de terrassement.

- Agrandissement du terrain de jeux
    - Devis BONNIN Sébastien (Terrassement) : 6 623€ HT (7 947,60€ TTC)
    - Devis MGTA (Terrassement) : 6 375€ HT (7 650€ TTC)
    - Devis MGTA (cages de foot) : 1 500€ HT (1 800€ TTC)
- |  |   |            |
|--|---|------------|
|  | } | 7 875 € HT |
|  | } | 9 450€ TTC |

Après en avoir délibéré, la décision est prise de retenir le devis de l'entreprise BONNIN Sébastien qui s'élève à 6 623€ HT (7 947,60€ TTC).

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

## **TRAVAUX DEBROUSSAILLAGE**

Après avoir examiné le devis de l'entreprise TILLIER Rémi d'un montant de 5 525€ HT (6 630€ TTC) pour l'entretien des espaces verts, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture. Pour rappel le devis 2023 s'élevait à 6 264€.

## **FERMETURE ABRI DU GITE**

Le conseil municipal examine le devis de l'entreprise FSMI d'un montant de 4 184,92€ pour la fermeture de l'abri du gîte (pose de panneaux rigides, pose de 2 portillons, pose de grillage sur ouverture fenêtre existante).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* accepte cette proposition de prix,
- \* autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

## **ETUDE DE DIFFERENTS DEVIS**

Devis photocopieur

- Devis REX ROTARY
- Devis KOESIO

Après avoir pris connaissance de ces deux devis, le conseil municipal demande que REX ROTARY s'aligne sur les tarifs de KOESIO. Dans le cas contraire, le contrat sera passé chez KOESIO.

## **PORTE D'ENTREE SALLE MICHEL PHILIPPE**

Le conseil municipal ayant décidé de procéder au changement de la porte d'entrée de la salle Michel PHILIPPE examine les devis reçus.

- Devis FRAGASSI (menuiseries alu) Entrée salle Michel Philippe : 4 223,12€ HT (5 067,74€ TTC)
- Devis VAL ALU (Menuiseries PVC) 2 Fenêtres PVC : 3 291 ,32€ HT (3 949,58€ TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient le devis de l'entreprise FRAGASSI pour un montant de 4 223,12€ HT (5 067,74€ TTC)
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à procéder à la liquidation de la facture.

## **REFECTION DE LA FACADE DE LA SALLE MICHEL PHILIPPE**

Devis Prestige : 15 231€ HT (16 754,10€ TTC)

D'autres devis seront demandés (BARBARIN FLAMAND / LAUQUIN)

## **LIMITEUR DE SONS**

- Devis Entreprise EDP : 2 816,65 € HT (3 379,98€ TTC)

D'autres devis seront demandés (AGELEC à Glairans...)

## **PANNEAUX SIGNALISATION**

- Devis ETS GIROD : 1 137,11€ HT (1 364,53€ TTC) : 2 entrées, 2 sorties et 2 indiquant le hameau de l'Abergement.

## **DATES A RETENIR**

Elections Européennes : 9 juin 2024

Méchoui communal : 3 août 2024

Repas CCAS : 20 octobre 2024

Journée communale : 7 décembre 2024

Vœux du Maire : 11 janvier 2025

Repas de conseil : 22 février 2025 (à confirmer)

Méchoui communal : 2 août 2025

Repas CCAS : 19 octobre 2025

Arbre de Noël : 19 décembre 2025

Journées communales : 15 mars 2025 et 6 décembre 2025

## **TARIFS SALLES COMMUNALES ET GITE 2026**

### **Petite salle : 35 personnes**

	<b>TARIFS 2025</b>
Habitants de la commune	66€ (acompte 33,00€)
Habitants extérieurs	132€ (acompte 66€)

### **Salle Michel PHILIPPE : 220 personnes**

Habitants de la commune	191€ (acompte 58,00€)
Habitants extérieurs	381€ (acompte 115€)
Pompiers	165€
Associations cantonales	274€
Réunion	82€
Réunion + repas	137€
Manifestations communales	165€
Gaz	43€ d'octobre à avril 23€ de mai à septembre
EDF	0,40€ KW/H

### **Location des deux salles**

	<b>TARIFS 2025</b>
Habitants de la commune	218€ (acompte 91€)
Habitants extérieurs	436€ (acompte 181€)

## TARIFS GITE COMMUNAL 2026

Saison 2025		2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine
1 - Basse saison		473	573	653	733	813	893
2 - Autres périodes de l'année		552	667	767	867	966	1 071

## DEMANDES DE SUBVENTION

Après avoir étudié les différentes demandes de subvention, le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- Fonds solidarité logement (0,35€ par habitant)
- Association sportive au sein des écoles Sports écoles Saint Martin en Bresse, créée cette année par Mmes MARCEAU et DELEGLISE. 3 élèves de la commune sont concernés par cette association.
- USSM (UNION SPORTIVE SAN MARTINOISE) : 5 enfants de la commune sont concernés par cette association.

## DIVERS

- Le conseil municipal refuse le partenariat proposé par l'association RPS Théâtre (location jour de l'an)
- Décide de ne pas procéder au remboursement location LIMOGES (baptême) qui avait été annulée sans cas de force majeure.
- Clôture cimetière : Monsieur BEYER a envoyé le dossier à son assurance
- Félicitations de GITE DE France
- Le conseil municipal prend connaissance du courrier de remerciements de l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de SAINT MARTIN EN BRESSE pour la subvention versée (100€)
- Penser à trouver des idées spectacles pour l'Arbre de Noël.